



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

du conseil municipal

Mardi 22 août 2017, à 19 h 30

À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Claude Lacroix (siège 2), Mme Francine Girard (siège 1), M. Mario Lemire (siège 3), M. Bruno Martel (siège 4), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Clive Kiley.

En présence du directeur général adjoint et greffier, M. Sylvain Déry, et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Clive Kiley, souhaite la bienvenue.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 35, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») ;

424-08-17 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1 Mot du Maire

2 Ouverture de la séance ordinaire

3 Adoption de l'ordre du jour

4 Adoption des procès-verbaux antérieurs

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2017

4.3 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION PVC 006-17 DE LA RÉSOLUTION 402-07-17 « APPROBATION D'AJOUTS AU TERRITOIRE DESSERVI PAR LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE (CIUSSCN) QUI ASSURE DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHANNON »

4.4 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION PVC 007-17 DE LA RÉSOLUTION 418-07-17 « RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 880 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JUILLET 2017 »

4.5 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION PVC 008-17 DE LA RÉSOLUTION 419-07-17 « ADJUDICATION – SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS »

4.6 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION PVC 009-17 DE LA RÉSOLUTION 322-06-17 « NOMINATION DE M. GAÉTAN BUSSIÈRES À TITRE DE GREFFIER ADJOINT »

4.7 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION PVC 010-17 DE LA RÉSOLUTION 325-06-17 « NOMINATION DE M. SYLVAIN DÉRY À TITRE D'ASSISTANT-TRÉSORIER »

- 5 Trésorerie**
- 5.1 DÉPÔT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET JUSQU'AU 18 AOÛT 2017
- 6 Avis de motion**
- 6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 572-17 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 564-17
- 6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT– PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 573-17 SUR LE STATIONNEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 560-17
- 7 Adoption de règlements**
- 8 Administration**
- 9 Gestion contractuelle**
- 9.1 OCTROI D'UN CONTRAT, GRÉ À GRÉ, DE SERVICES PROFESSIONNELS À M. FRANÇOIS MARCHAND, AVOCAT, POUR L'ANALYSE DU DOCUMENT « APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT UN PROJET DE MEUBLÉ TOURISTIQUE EN COPROPRIÉTÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SHANNON »
- 9.2 ENTÉRINEMENT DE L'« ENTENTE RELATIVE À L'ACCÈS DES SERVICES RÉCRÉATIFS » DU PLAN SPORTS LOISIRS DES PROGRAMMES DE SOUTIEN DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS COMMUNAUTAIRE DE LA BASE DE SOUTIEN VALCARTIER
- 10 Urbanisme**
- 10.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DE PERMIS ET CERTIFICATS DU MOIS DE JUILLET JUSQU'AU 18 AOÛT 2017
- 10.2 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 26 JUILLET 2017
- 10.3 DÉPÔT – COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
- 10.4 DÉPÔT – RAPPORT MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DU MOIS DE JUIN 2017
- 10.5 DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2017-90004, CONCERNANT LE LOT 4 369 158, SITUÉ AU 415, BOULEVARD JACQUES-CARTIER, DANS LA ZONE C-35
- 10.6 CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2017-90008 CONCERNANT LE LOT 4 368 031 SITUÉ AU 584, RUE DES MÉLÈZES, DANS LA ZONE H-5
- 10.7 CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2017-90009 CONCERNANT LE LOT 5 959 750 SITUÉ AU 82, RUE HILLSIDE, DANS LA ZONE H-2
- 10.8 CONSULTATION PUBLIQUE – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2017-90011 CONCERNANT LE LOT 4 369 607 SITUÉ AU 256, RUE GRIFFIN, DANS LA ZONE H-3
- 11 Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12 Greffe**
- 12.1 DÉPÔT – REGISTRE DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION DU MOIS DE JUILLET JUSQU'AU 18 AOÛT 2017
- 13 Travaux publics**
- 13.1 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DE GOSFORD ET CHEMIN DE DUBLIN
- 14 Sécurité publique**
- 15 Ressources humaines**
- 16 Correspondance**
- 17 Suivi des dossiers des élus**
- 18 Divers**
- 19 Période de questions**
- 20 Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

425-08-17 **4.1 Séance ordinaire du 3 juillet 2017**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 3 juillet 2017 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017 tel que rédigé ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

426-08-17 **4.2 Séance extraordinaire du 10 juillet 2017**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 10 juillet 2017 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017 tel que rédigé ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

427-08-17 **4.3 Procès-verbal de correction PVC 006-17 de la résolution 402-07-17 « Approbation d'ajouts au territoire desservi par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN) qui assure des services préhospitaliers d'urgence sur l'ensemble du territoire de la ville de Shannon »**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général adjoint et greffier, M. Sylvain Déry, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC-006-17 concernant une erreur, qui apparaît de façon évidente qui s'est glissée dans le libellé de deux « Entendu que » apparaissant aux alinéas 6 et 7 de la résolution numéro 402-07-17 « Approbation d'ajouts au territoire desservi par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN) qui assure des services préhospitaliers d'urgence sur l'ensemble du territoire de la Ville de Shannon » dans lesquels on doit faire référence à la Centrale de Communication Santé des Capitales au lieu de la Centrale d'appels d'urgence de Chaudières-Appalaches (CAUCA) ; puisque dans ce dossier, il n'existe aucune ambiguïté quant à la référence à la Centrale de Communication Santé des Capitales, ce qui n'est pas le cas pour la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA).

Document déposé : 427-08-17

428-08-17 **4.4 Procès-verbal de correction PVC 007-17 de la résolution 418-07-17 « Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 880 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2017 »**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général adjoint et greffier, M. Sylvain Déry, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC-007-17 concernant une erreur, qui apparaît de façon évidente qui s'est glissée dans le libellé du dernier alinéa de la résolution 418-07-17 puisque seul le titre des signataires doit y apparaître.

Document déposé : 428-08-17

429-08-17 **4.5 Procès-verbal de correction PVC 008-17 de la résolution 419-07-17 « Adjudication – Soumission pour l'émission d'obligations »**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général adjoint et greffier, M. Sylvain Déry, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC-008-17 concernant une erreur, qui apparait de façon évidente, qui s'est glissée dans le libellé du dernier alinéa de la résolution 419-07-17 puisque seul le titre des signataires doit y apparaître.

Document déposé : 429-08-17

430-08-17 **4.6 Procès-verbal de correction PVC 009-17 de la résolution 322-06-17 « Nomination de M. Gaétan Bussières à titre de greffier adjoint »**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général adjoint et greffier, M. Sylvain Déry, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC-009-17 concernant une erreur, qui apparait de façon évidente, glissée dans le titre de la nomination de M. Gaétan Bussières de la résolution 322-06-17 puisque que, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, on aurait dû lire l'appellation assistant-greffier (greffier adjoint) au lieu de seulement greffier adjoint.

Document déposé : 430-08-17

431-08-17 **4.7 Procès-verbal de correction PVC 010-17 de la résolution 325-06-17 « Nomination de M. Sylvain Déry à titre d'assistant-trésorier »**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général adjoint et greffier, M. Sylvain Déry, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC-010-17 concernant une erreur, qui apparait de façon évidente, glissée dans le titre de la nomination de M. Sylvain Déry de la résolution 325-06-17 puisque que, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, on aurait dû lire l'appellation assistant-trésorier (trésorier adjoint) au lieu de seulement assistant-trésorier.

Document déposé : 431-08-17

5 TRESORERIE

432-08-17 **5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois de juillet jusqu'au 18 août 2017**

Considérant l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions ;

Considérant la recommandation de la conseillère responsable, Mme Francine Girard ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté du 18 août 2017 au montant total de 938 301,55 \$;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 432-08-17

6 AVIS DE MOTION

433-08-17 **6.1 Avis de motion – Règlement numéro 572-17 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 564-17**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. le conseiller Stéphane Hamel donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 572-17 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 564-17.

Conformément à la loi, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

434-08-17 **6.2 Avis de motion et dépôt– Projet de Règlement numéro 573-17 sur le stationnement abrogeant et remplaçant le Règlement 560-17**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. le conseiller Mario Lemire donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le projet Règlement numéro 573-17 sur le stationnement, abrogeant et remplaçant le Règlement 560-17.

Un projet de règlement est déposé séance tenante, ayant été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance, conformément à la loi.

Document déposé : 434-08-17

7 ADOPTION DE REGLEMENTS

8 ADMINISTRATION

9 GESTION CONTRACTUELLE

435-08-17 **9.1 Octroi d'un contrat, gré à gré, de services professionnels à M. François Marchand, avocat, pour l'analyse du document « Application de la réglementation concernant un projet de meublé touristique en copropriété dans la municipalité de Shannon »**

Considérant la résolution 398-07-17 « Avis juridique - Interprétation de la réglementation urbanistique au regard du schéma d'aménagement » ;

Considérant le choix de l'avocat par le conseil municipal suite à une proposition de quatre procureurs ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat de services professionnels, gré à gré, à l'avocat M. François Marchand pour l'analyse du document « *Application de la réglementation concernant un projet de meublé touristique en copropriété dans la municipalité de Shannon* » produit par M. Roger P. Martel, planificateur urbain et régional, le 30 mai 2017 au regard de la réglementation urbanistique applicable dans la MRC de la Jacques-Cartier et sur le territoire de la Ville de Shannon ;
- 2) D'autoriser la dépense en conséquence ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

436-08-17 **9.2 Entérinement de l'« Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier**

Considérant la résolution 218-10-14 « Renouvellement de l'Entente en matière de loisirs entre la Municipalité et la Base de soutien Valcartier » ;

Considérant l'Entente relative à l'accès des services récréatifs conclut entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Chef d'état-major de la Défense en sa capacité de responsable des biens non publics par l'intermédiaire du Colonel Commandant du Groupe de soutien de la de 2^e Division du Canada et la Municipalité de Shannon, signée le 17 janvier 2015 ;

Considérant les sommes prévues à verser par la Ville jusqu'en 2019 dans le cadre du programme Plan Sports Loisir, destiné à la communauté de Shannon ;

Considérant l'obligation du Conseil d'entériner toutes ententes ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'entente conclue entre la Ville de Shannon et Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Chef d'état-major de la Défense en sa capacité de responsable des biens non publics par l'intermédiaire du Colonel Commandant du Groupe de soutien de la de 2^e Division du Canada, signée le 17 janvier 2015, prévoyant les versements suivants :

Date du paiement	Versement	Somme due
15 mars et 15 sept. 2015	Deux versements de 27 500 \$ + taxes	55 000 \$ + taxes
15 mars et 15 sept. 2016	Deux versements de 30 000 \$ + taxes	60 000 \$ + taxes
15 mars et 15 sept. 2017	Deux versements de 32 500 \$ + taxes	65 000 \$ + taxes
15 mars et 15 sept. 2018	Deux versements équivalant à l'année précédente, plus l'indexation au taux d'inflation de l'IPC en janvier de chaque année, tel qu'établi par Statistique Canada	
15 mars et 15 sept. 2019		

- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 436-08-17

10 URBANISME

437-08-17 **10.1 Dépôt des rapports de permis et certificats du mois de juillet jusqu'au 18 août 2017**

Le Directeur général adjoint et greffier dépose les rapports des permis et certificats du mois de juillet jusqu'au 18 août 2017.

Documents déposés : 437-08-17

438-08-17 **10.2 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 26 juillet 2017**

Le Directeur général adjoint et greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 26 juillet 2017.

Le conseiller responsable siégeant sur le CCU en fait la présentation.

Document déposé : 438-08-17

439-08-17 **10.3 Dépôt – Compte-rendu de la consultation publique sur le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

Le Directeur général adjoint et greffier dépose le compte-rendu de la consultation publique sur le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tenue le 8 août 2017.

Document déposé : 439-08-17

440-08-17 **10.4 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux du mois de juin 2017**

Le Directeur général adjoint et greffier dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux du mois de juin 2017 et transmet une copie au Service des finances pour la facturation des citoyens touchés, le cas échéant.

Document déposé : 440-08-17

441-08-17 **10.5 Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2017-90004, concernant le lot 4 369 158, situé au 415, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35**

Considérant la demande de PPCMOI 2017-90004 des promoteurs sur le terrain correspondant au lot 4 369 158, en bordure du boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 ;

Considérant que lors de la tenue de l'assemble publique de consultation tenue le 8 août 2017, plusieurs citoyens ont exprimé des préoccupations quant à la réalisation de ce projet ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

- 1) De refuser, telle que déposée, la demande de demande de PPCMOI 2017-90004 ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

442-08-17 **10.6 Consultation publique – Demande de dérogation mineure DM2017-90008 concernant le lot 4 368 031 situé au 584, rue des Mélèzes, dans la zone H-5**

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du terrain situé au 584, rue des Mélèzes sur le lot 4 368 031 dans la zone H-5 ;

Considérant le *Règlement sur les dérogations mineures* 280 adopté le 7 mai 2001 ;

Considérant que la demande de dérogation vise à réputer conforme la façade du garage qui est supérieure à celle de la partie résidentielle ;

Considérant que la façade résidentielle mesure 7.84 m, alors que la façade du garage mesure 8.0 mètres, ce qui excède de 0.16 mètres ;

Considérant que le propriétaire a fait sa demande de permis en 2014 ;

Considérant que le *Règlement de zonage* 352 stipule que la largeur totale (avec abri d'auto, s'il y a lieu) ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment résidentiel ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le propriétaire était de bonne foi lors de l'agrandissement et la demande de permis ;

Considérant que le CCU considère que cette demande répond aux critères de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le CCU recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure afin de réputer conforme la façade du garage d'une largeur de 8.0 mètres ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2017-90008 ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

443-08-17

10.7 Consultation publique – Demande de dérogation mineure DM2017-90009 concernant le lot 5 959 750 situé au 82, rue Hillside, dans la zone H-2

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du terrain situé au 82, rue Hillside sur le lot 5 956 750 dans la zone H-2 ;

Considérant le *Règlement sur les dérogations mineures* 280 adopté le 7 mai 2001 ;

Considérant que la demande de dérogation vise à construire une résidence unifamiliale de superficie inférieure à celle minimale prescrite ;

Considérant que la superficie au sol de la résidence serait de 53.58 mètres carrés ;

Considérant que le *Règlement de zonage* 352 stipule que la superficie minimale d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages doit être de 60 mètres carrés ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) n'est pas d'avis que le refus de cette demande cause un préjudice sérieux au propriétaire ;

Considérant que le CCU considère que cette demande ne répond pas à l'ensemble des critères de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le CCU recommande de refuser la demande de dérogation mineure et d'exiger le respect de la superficie minimale exigée pour la construction de la résidence ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) De refuser, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2017-90009 et d'exiger le respect de la superficie minimale prévue au *Règlement de zonage* (352) pour la construction d'une résidence unifamiliale ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.8 Consultation publique – Demande de dérogation mineure DM2017-90011 concernant le lot 4 369 607 situé au 256, rue Griffin, dans la zone H-3

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du terrain situé au 256, rue Griffin sur le lot 4 369 607 dans la zone H-3 ;

Considérant le Règlement sur les dérogations mineures 280 adopté le 7 mai 2001 ;

Considérant que la demande de dérogation vise à construire une résidence unifamiliale d'une hauteur supérieure à celle maximale prescrite ;

Considérant que la hauteur de la résidence projetée est de 12.8 mètres ;

Considérant que le *Règlement de zonage 352* stipule que la hauteur maximale dans cette zone est de 10 mètres ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) n'est pas d'avis que le refus de cette demande cause un préjudice sérieux au propriétaire ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'autorisation de cette construction causerait un préjudice au voisinage ;

Considérant que le CCU considère que cette demande ne répond pas à l'ensemble des critères de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le CCU recommande de refuser la demande de dérogation mineure et d'exiger le respect de la hauteur maximale pour la construction de la résidence ;

Considérant la présentation du demandeur ;

Considérant les voix favorables exprimés ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2017-90011 ;

Ont voté en faveur : Messieurs les conseillers Mario Lemire, Mike-James Noonan, Stéphane Hamel et Bruno Martel et madame la conseillère Francine Girard ;

A voté contre : monsieur le conseiller Claude Lacroix

En faveur : 5

Contre : 1

Monsieur le maire, Clive Kiley s'est abstenu de voter.

- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Majoritairement adoptée

11 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12 GREFFE

445-08-17 12.1 Dépôt – Registre des demandes d'accès à l'information du mois de juillet jusqu'au 18 août 2017

Le Directeur général adjoint et greffier dépose le *Registre des demandes d'accès à l'information* du mois de juillet jusqu'au 18 août 2017.

Document déposé : 445-08-17

13 TRAVAUX PUBLICS

446-08-17 13.1 Autorisation d'appel d'offres pour des travaux de pavage sur le chemin de Gosford et chemin de Dublin

Considérant que des réparations sont nécessaires sur les chemins de Gosford et de Dublin ;

Considérant que le Conseil souhaite réaliser des travaux sur ces chemins, selon l'évaluation du Directeur des services techniques ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des services techniques ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Directeur des services techniques à procéder à un lancement d'appel d'offres pour la réalisation de travaux sur les chemins de Gosford et de Dublin ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14 SECURITE PUBLIQUE

15 RESSOURCES HUMAINES

16 CORRESPONDANCE

17 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

18 DIVERS

447-08-17 18.1 Avis de motion - Règlement numéro 574-17 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le règlement 524

**ABROGÉE
539-10-17**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. le conseiller Claude Lacroix donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 574-17 sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 524.

Conformément à la loi, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

19 PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 30, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 19.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

448-08-17

20 LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 19.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

Le maire,
Clive Kiley

Le directeur général adjoint et greffier,
Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.

Dans le même sens, l'opinion des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.